

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce jour.

Guéret, le 10 JAN 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL



## STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

### ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES

La Communauté d'agglomération est composée des communes membres suivantes :

- AJAIN,
- ANZEME,
- BUSSIERE-DUNOISE,
- GARTEMPE,
- GLENIC,
- GUERET,
- JOUILLAT,
- LA BRIONNE,
- LA CHAPELLE-TAILLEFERT,
- LA SAUNIERE,
- MAZEIRAT,
- MONTAIGUT-LE-BLANC,
- PEYRABOUT,
- SAINT-CHRISTOPHE,
- SAINT-ELOI,
- SAINTE-FEYRE,
- SAINT-FIEL,
- SAINT-LAURENT,
- SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS,
- SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT,
- SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS,
- SAINT-VAURY,
- SAINT-VICTOR-EN-MARCHE,
- SAINT-YRIEX-LES-BOIS,
- SAVENNES,

*(sous réserve d'un arrêté préfectoral autorisant les communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois à adhérer à la Communauté d'agglomération et à se retirer de la Communauté de Communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière).*

## **ARTICLE 2 : DENOMINATION**

La Communauté d'Agglomération constituée entre les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> est dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ».

## **ARTICLE 3 : SIEGE**

Son siège est fixé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret (23 000).

## **ARTICLE 4 : DUREE**

En application de l'article L 5216-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

## **ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **↳ Au niveau des compétences obligatoires :**

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

- visant à accueillir des activités industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, touristiques, à l'exclusion des zones à dominante d'habitation,
- situées dans un périmètre de 4 kilomètres de part et d'autre de l'axe de la RN 145,

organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville dans la communauté : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### ↳ **Au niveau des compétences optionnelles :**

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Voies d'intérêt communautaire :

→ rue du Cros ( Zone industrielle de Guéret ) pour la partie de la voie qui longe les terrains concernés par l'extension de la zone industrielle ,

→ voie créée en zone industrielle de Guéret, pour desservir côtés Sud et Est les terrains concernés par l'extension de la zone industrielle,

→ voies comprises dans le périmètre des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,

→ la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre allant de l'emprise de la voie commençant du carrefour situé au lieu-dit « Badant » situé sur la commune de Savennes jusqu'au croisement situé sur la commune de Sainte-Feyre avec la Route Départementale n°3, telle que délimitée sur le plan joint à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013,

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- montage du dossier définitif du contrat de rivière Gartempe, conformément à la circulaire n° 94.81 du 24 Octobre 1994, aux études et recherches nécessaires au montage du dossier

définitif, à l'animation, la sensibilisation et la communication dans le cadre du montage du dossier définitif,

- études et toutes actions liées à la création et l'exploitation d'équipements visant à développer la production d'énergie éolienne sur le territoire communautaire,
- l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe,

### 3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- Etude, construction et gestion d'une médiathèque,
- Est déclarée d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées, au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau,
- l'étude, la construction et la gestion d'un centre aqualudique sont déclarées d'intérêt communautaire,

### 4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

- Accueil de la petite enfance :

↳ la gestion des équipements suivants :

- Les multi accueils de GUERET : crèche collective, halte garderie, crèche familiale,
- La micro-crèche de Saint-Fiel,

↳ la participation financière de la Communauté d'agglomération pour l'équipement suivant:

- Le multi accueil de SAINT VAURY / Crèche du CHS de La Valette,

↳ La gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s Au Pays des Lutins »,

↳ La coordination et le développement de l'ensemble de ces structures au niveau intercommunal,

-Le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à la Banque alimentaire de la Creuse est déclarée d'intérêt communautaire.

-La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret, est déclarée d'intérêt communautaire.

↳ **Au niveau des compétences facultatives :**

1° En matière de développement économique :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcelles de terrain incluses dans les zones d'activités, aussi bien pour les parcelles de terrain appartenant au domaine public que pour les parcelles de terrain appartenant au domaine privé de la commune et destinées à être vendues à des entreprises privées,
- l'adaptation des réseaux dans le cas de demandes nouvelles formulées par des entreprises industrielles, (par exemple : réseau d'eau industrielle, réseau de télécommunications haut débit),
- l'entretien du ruisseau « des Chers », sur les parties des communes de Guéret et de Saint-Fiel et compris dans le périmètre des zones d'activités,
- l'entretien et la gestion de l'ancienne voie ferrée (partie communale) sise sur la commune de Guéret avec éventuellement la réalisation d'un quai de transfert,
- les aménagements paysagers (y compris les études paysagères) compris dans le périmètre,
- l'éclairage public compris dans le périmètre,
- la gestion du mobilier urbain compris dans le périmètre,
- la voirie d'intérêt communautaire comprise dans le périmètre,
- promotion économique et animation économique des communes,
- participation aux opérations collectives de développement économique, d'aide et de soutien aux initiatives locales mises en œuvre pour favoriser l'accueil d'entreprises, la création d'emplois, la promotion économique et le développement économique,
- études pour le développement économique,
- création d'un pôle domotique, sa mise en œuvre et l'ensemble des actions nécessaires à sa réalisation,
- réalisation d'opérations de construction, d'acquisition, de rénovation, de gestion d'immobilier d'entreprises, d'aménagement de terrains, destinés :
  - à l'accueil d'entreprises structurantes et créatrices d'emplois exerçant dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat de production, des services à caractère industriel, du tertiaire industriel,

- au maintien d'entreprises industrielles en difficulté,
- réalisation d'une aire d'accueil et de promotion des activités économiques et touristiques,
- conception, construction et exploitation d'un réseau d'eau industrielle,
- mise en œuvre d'un Plan Local d'Insertion par l'Economie ( P.L.I.E.),
- mise en œuvre des démarches collectives territorialisées ( D.C.T.),
- l'étude et développement des communications à haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération; adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte « DORSAL REALISATION »,
- les actions d'ingénierie visant à favoriser le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et technologique sur le territoire communautaire,
- la collecte, la récupération et la gestion des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités communautaire et de l'aménagement de l'Aire des Monts de Guéret,
- l'adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret est déclarée d'intérêt communautaire,
- le soutien financier apporté à la SPA de la Creuse est déclaré d'intérêt communautaire,
- la création d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques, avec un espace de travail partagé à la population, permettant la mise en commun des réseaux, des moyens, des compétences des acteurs économiques et sociaux du territoire est déclarée d'intérêt communautaire,

Est déclarée d'intérêt communautaire :

« le développement du territoire autour de la problématique de l'autonomie et du bien vivre chez soi à travers l'adhésion à une société coopérative d'intérêt collectif permettant les activités suivantes :

- Animer le réseau de partenaires ;
- Développer et promouvoir des solutions innovantes à impact social et économiquement pérennes, et notamment :
  - Favoriser les effets de mutualisation entre les projets portés par le territoire et entre les entreprises qui se développent au sein du territoire, en leur faisant bénéficier d'innovations et en permettant leur rentabilité ;
  - Promouvoir et organiser les outils collaboratifs du territoire ; notamment lieux ouverts d'innovation, outils d'incubation ou d'accélération ;
  - Favoriser l'investissement à impact social et de façon économiquement pérenne ; notamment par l'identification des entreprises sociales prometteuses et par l'amélioration et l'invention des outils les plus appropriés ;

- Structurer un espace de déploiement des offres sociales innovantes du réseau de la Fabrique des territoires Innovants ;
- Participer à des travaux de recherche et de développement.
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à ces activités, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ou de crédit, concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, dans le strict respect des objectifs de la SCIC ».

## 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- aménagement rural :
  - élaboration d'un projet de territoire,
  - charte de développement,
  - aménagement de la rivière « Gartempe » et de ses affluents sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
  - aménagement de la rivière « Creuse » et de ses affluents sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,
- réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret,
- l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt,
- la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole,

## 3° Actions dans le domaine du logement et de l'habitat :

- réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- création et animation d'une Maison de l'Habitat de la Communauté d'agglomération,
- mise en œuvre de dispositifs financiers d'incitation à la rénovation des façades d'immeubles dans les périmètres définis par le règlement de la collectivité,

## 4° Politique de la Ville

Le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à la Mission locale de la Creuse est déclarée d'intérêt communautaire,

## 5° Autres compétences facultatives

- mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif,
- l'aménagement et la gestion d'immobiliers en vue de la création de Maisons de santé pluridisciplinaires correspondant à la définition de l' article L 6323-3 du Code de la Santé Publique ou de communautés professionnelles territoriales de santé au sens de l'article L. 1434-12 du même code,
- gestion des sites touristiques sis aux lieux-dits Le Puy Chaillaud, Grande Pièce et Péchadoire sur la commune d'Anzème et sis aux lieux-dits Lavaud et Moulin du Prat sur la commune de Jouillat,
- Développement Touristique :
  - Animation touristique et valorisation touristique des communes de la Communauté d'agglomération,
  - Participation aux opérations collectives de développement touristique, d'aide et de soutien aux initiatives locales mises en oeuvre pour favoriser l'accueil des touristes, le développement d'actions touristiques comme la signalisation touristique, la promotion touristique de la Communauté d'agglomération,
  - Soutien financier apporté à l'Office de Tourisme du Grand Guéret,
  - Création, aménagement, promotion et animation d'un centre V.T.T. sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
  - Etudes pour le développement touristique du territoire de la Communauté d'agglomération,
  - Construction, aménagement et gestion d'un Parc animalier en forêt de Chabrières,
  - Création, aménagement et gestion d'un observatoire astronomique en forêt de Chabrières avec développement des activités suivantes :
    - séjours d'initiation et de perfectionnement sur le thème de l'astronomie, pour adultes, avec hébergement ou sans hébergement, en individuel ou en groupe,
    - séjours de vacances pour enfants ou adolescents, sur le thème de l'astronomie, avec ou sans hébergement,
    - classes vertes sur le thème de l'astronomie, pour scolaires enfants et scolaires adolescents , avec hébergement ou sans hébergement,
    - journées ou demi-journées « découverte » sur le thème de l'astronomie pour scolaires, enfants, adolescents et adultes, d'initiation et de perfectionnement,
    - organisation d'animations sur le thème de l'astronomie, destinées au grand public,
    - participation à toutes opérations de développement d'activités d'animation sur le thème de l'astronomie,



- Création, aménagement et exploitation de gîtes ruraux ou d'hébergements légers de loisirs dans le cadre de hameaux ou de sites comprenant au moins 6 hébergements, et les hébergements de plein air attenants formant un seul ensemble de gestion,
- Aménagement touristique de la Vallée de la Gartempe sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- Aménagement et entretien d'espaces publics et de sentiers de découverte dans les massifs forestiers,
- Le passage de l'épreuve cycliste sur route dénommée « Tour du Limousin »,
- la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Développement et de Programmation des sports et loisirs de nature,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle Sports Nature des Monts de Guéret comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de cyclotourisme, de pêche, d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail et de canoë kayak,
- l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arboretum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret,
- Etude, construction et gestion d'une fourrière chargée de récupérer les chiens et chats errants sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- Etude, construction et gestion d'un crématorium.
- Animation d'un projet alimentaire territorial,
- Elaboration et mise en oeuvre d'un Agenda 21.

#### **ARTICLE 6 : INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES**

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

#### **ARTICLE 7 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 8 : BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Bureau est composé :

- du Président,
- de Vice-Présidents dont le nombre ne peut excéder le maximum prévu à l'article L 5211-10 du CGCT,
- d'autres membres du Bureau.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat des membres du bureau sont celles fixées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Chaque commune membre de la communauté d'agglomération sera représentée au sein du Bureau.

## **ARTICLE 9 : DELEGATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **ARTICLE 10 : BUDGET**

Les opérations financières sont décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

En recettes :

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent les recettes prévues à l'article L 5216-8 du CGCT, il s'agit notamment :

- des ressources fiscales conformément aux dispositions du Code Général des Impôts,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes et autres collectivités publiques,
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- des revenus des biens, meubles et immeubles, de la Communauté d'agglomération,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts,
- du produit des dons et legs,
- du produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du CGCT.

En dépenses :

Elles comprennent :

- les charges du groupement liées à l'exercice de ses compétences,
- l'attribution de compensation versée aux communes,
- les dépenses d'investissement.

#### **ARTICLE 11 : REPRESENTATION DANS DIVERS ORGANISMES**

La Communauté d'agglomération peut adhérer et être représentée dans un autre établissement public de coopération intercommunale ou dans des associations dont l'objet s'inscrit dans ses compétences statutaires.

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants dans les organismes et associations auxquels il apporte son concours financier.

#### **ARTICLE 12: COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le comptable public de la Communauté d'agglomération sera désigné par arrêté préfectoral après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

#### **ARTICLE 13 : CONTINUTE LIEE A LA TRANSFORMATION-EXTENSION**

Conformément à l'article L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury transformée sont transférés à la Communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT et en vertu des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code précité.

#### **ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera adopté dans un délai de 6 mois après l'installation du Conseil Communautaire.

